

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 19

Séance du 29 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 32

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril,

Représenté : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**CENTRE NATIONAL
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, CATTALUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**CONVENTION CADRE
DE FORMATION**

Etaient représentés :

ANNEE 2014

Conseillers Municipaux : Madame Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140429-DEL20140419-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la convention cadre de Formation intervenant entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Commune et relative à des actions de formation collectives ou individuelles moyennant une participation financière de la Commune, et ce de manière à compléter son offre de formation.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale la Convention Cadre de Formation pour l'année 2014, et lui demande de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Il souligne à cet effet que ce dispositif permet de distinguer clairement les prestations prises en charge par le CNFPT dans le cadre de la cotisation et les activités complémentaires que la Commune pourrait souhaiter lui confier et qui feraient donc l'objet d'une facturation.

Les tarifs indiqués représentent aujourd'hui la réalité des coûts directs et indirects engagés par le CNFPT pour réaliser ces actions et non une participation financière couvrant une partie de la dépense.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte des dispositions de la Convention Cadre de Formation pour l'année 2014, intervenant entre le CNFPT et la Commune, et relative à la possibilité offerte aux Collectivités Territoriales et à leurs Etablissements de demander au CNFPT des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation,

Autorise le Maire à signer la Convention Cadre de Formation pour l'année 2014 à intervenir avec le CNFPT.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY